

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 avril 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 99 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric GUELLE - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Nassera BENMARNIA représentée par Pierre HUGUET - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Joël CANICAVE représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - David GALTIER représenté par Camélia MAKHLOUFI - Bruno GILLES représenté par Roland GIBERTI - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Prune HELFTER-NOAH représentée par Christine JUSTE - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Martin CARVALHO - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Anthony KREHMEIER - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 024-144/21/CT

■ CT1 - Déclassement du domaine public routier métropolitain d'une portion désaffectée de la rue de la Busserine (H136p2) - Rénovation de l'ensemble d'habitations Saint Barthélémy-Picon-Busserine à Marseille 14ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

DAEP 21/19224/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le secteur Saint-Barthélemy-Picon-Busserine fait l'objet d'un vaste programme de travaux pour améliorer l'habitat, la voirie et les équipements publics. Ce projet de rénovation urbaine s'inscrit dans le cadre d'une convention, signée le 10 octobre 2011, entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, les bailleurs sociaux (LOGIREM) et les collectivités locales.

La revalorisation projetée de l'espace urbain a conduit à des aménagements importants de la trame viaire comprenant la requalification de voies existantes.

Le statut et l'usage des espaces publics ayant été modifié par les aménagements, notamment par la création de nouvelles voies ou la modification d'emprises des voies existantes, il y a lieu de procéder à la régularisation foncière des espaces relevant du domaine public routier métropolitain.

Le Projet de Rénovation Urbaine et le projet L2 ont permis la création d'une nouvelle rue à l'intérieur du quartier qui a été réalisée par la Métropole sur du foncier Logirem. L'ancienne rue de la Busserine est ainsi remplacée par un axe plus central. L'échange foncier entre la Logirem et la Métropole pour la réalisation des voiries nouvelles et la résidentialisation des espaces en pied d'immeuble porte notamment sur la parcelle H136 p2 qui est une ancienne portion de la rue de la Busserine. Il est donc nécessaire d'opérer un déclassement du domaine public routier de la H136 p2 pour une superficie d'environ 529 m² avant échange.

Une première délibération portant sur le déclassement de cette emprise a été adoptée en octobre 2019. Malheureusement, elle n'a pu être suivi d'effet, le constat de désaffectation n'ayant pas été concluant.

Une seconde délibération portant sur le déclassement a été prise le 31 juillet 2020 (MOB 042-8190/20/BM). A nouveau, le constat de désaffectation n'a pas abouti du fait des difficultés pour empêcher le passage des piétons qui continuent d'emprunter cette voie en franchissant les merlons de terre destinés à la clore.

Il convient donc d'annuler les deux délibérations précédentes (VOI 011-7022/19/BM et MOB 042-8190/20/BM) et de délibérer à nouveau pour ce déclassement.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain la portion désaffectée de la rue de la Busserine qui n'est plus accessible à la circulation générale.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

La superficie de la parcelle H136 p2 à déclasser est de 529 m² environ, portée sur le plan de déclassement joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération VOI 011-7022/19/BM
- La délibération MOB 042-8190/20/BM

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Le Projet de Rénovation Urbaine.
- La réalisation d’une nouvelle trame viaire
- Les besoins de la Logirem et d’Habitat Marseille Provence pour l’aménagement d’espaces résidentiels en pied d’immeubles.
- La nullité des délibérations VOI 011-7022/19/BM et MOB 042-8190/20/BM par défaut de désaffectation

DELIBERE

Article 1 :

La délibération VOI 011-7022/19/BM est abrogée.

Article 2 :

La délibération MOB 042-8190/20/BM est abrogée.

Article 3 :

Est constaté la désaffectation, en pied d'immeuble, d'une emprise issue d'une portion de l'ancienne rue de la Busserine à Marseille, 14^{ème} arrondissement, conformément au plan joint.

Article 4:

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une superficie de 529 m² dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 5:

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI